



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° FB/FC/ 193 /PM

**Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste intitulée « GRAND PRIX Babybas JACOBIN » organisée par le « Vélo Club Saintannais (VCS)», le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;***

***1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par le « Vélo Club Saintannais (VCS) », à l'effet d'organiser une course cycliste intitulée « GRAND PRIX Babybas JACOBIN », le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal ;

**Considérant** que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

**Après** avis de la police municipale ;

**Sous** réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

MAIRIE DE SAINT-ANNE  
193

*N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).*

## ARRETE

**Article 1.-** Le « Vélo Club Saintannais (VCS)» est autorisé à organiser une course cycliste intitulée «GRAND PRIX Babylas JACOBIN », le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal.

**Article 2.-** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le territoire communal jusqu'au passage du dernier coureur selon les modalités suivantes :

**Départ 14H00:** local VCS - carrefour Avenue du Général de Gaulle - rue Paulin CHIPOTEL - Collège Eugène YSSAP - local rue Pierre PALIE -

**Arrivée:** local VCS

Circuit à parcourir :

- une (1) fois pour les précenciés
- quatre (4) fois pour les poussins
- huit (8) fois pour les pupilles
- douze (12) fois pour les benjamins
- vingt cinq (25) fois pour les minimes

**Article 3.-** Des signaleurs seront présents sur ce parcours.

**Article 4.-** L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

**Article 5.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 6.-** Le « Vélo Club Saintannais (VCS)», la Direction Générale des Services et le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

22 MAI 2024

LE MAIRE

